

DÉCISION MUNICIPALE

2023- 96

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accord cadre de maintenance et exploitation des installations de génie climatique pour la commune de Couëron ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 4 juillet 2023 au JOUE et sur la plateforme Achatpublic ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Décide

Article 1 : De signer les actes d'engagements à l'accord cadre de maintenance et exploitation des installations de génie climatique pour la commune de Couëron au vu des montants suivants :

Lot n°1 : chaufferies collectives, climatisation, traitement d'air et d'équipements piscine

La proposition de l'entreprise Engie Solutions a été retenue pour un montant annuel maximum de 220 000.00€ HT, soit 264 000.00€ TTC.

Lot n°2 : chaudières individuelles

La proposition de l'entreprise Engie Solutions a été retenue pour un montant annuel maximum de 18 000.00€ HT, soit 21 600.00€ TTC.

Lot n°3 : ventilation mécanique contrôlée simple flux

La proposition de l'entreprise Bretagne Ventilation a été retenue pour un montant annuel maximum de 30 000.00€ HT, soit 36 000.00€ TTC.

Article 2 : L'accord-cadre débute à partir du 1^{er} octobre 2023, ou à la date de la notification si celle-ci intervient après la date précitée, et pour une durée de 12 mois.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Couëron, le 21/09/2023

Carole Grelaud
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Grelaud". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE COUËRON" at the top and "LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a figure. The seal is partially overlaid by the signature.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 29/09/2023 au 29/11/2023 Transmise en Préfecture le : 25/09/2023